



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03545

Numéro SIREN : 793 039 108

Nom ou dénomination : 5M-SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 39188

5M SERVICES SAS
Immatriculée au RCS de Nanterre
sous le numéro 793 039 108
Siège social : 60, route principale du Port
92230 Gennevilliers

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2013

39188

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE 11 DECEMBRE A 9 HEURES

Les actionnaires de la société 5M SERVICES SAS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 793 039 108, dont le siège social est sis 60, route principale du Port à 92230 Gennevilliers se sont réunis ce jour au siège social de la société sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Matthieu MOURGUE-MOLINES	700 actions
- Monsieur Matthieu MAÏA :	300 actions

Total égal au nombre d'actions Composant le capital social :	1.000 actions
---	---------------

Ainsi constaté par l'apposition par chaque actionnaire de sa signature sur la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur MOURGUE-MOLINES, Président de la Société.

Monsieur Matthieu MAÏA, est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut régulièrement prendre les décisions à la majorité requise.

Une feuille de présence certifiée exacte par le Président a été établie.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau par le Président, à savoir :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation des actionnaires à la présente assemblée ;
- le rapport du Président;

+

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'actionnaire unique lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Régularité formelle de l'Assemblée ;
- Lecture du rapport du Président ;
- Nomination de Monsieur Matthieu MAÏA aux fonctions de Directeur général ;
- Pouvoir aux fins de formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport établi par Monsieur MOURGUE-MOLINES en sa qualité de Président de la Société.

Cette lecture terminée, le Président déclare les débats ouverts.

Après échange de points de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président invite l'Assemblée à adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée décide de renoncer au respect des formes et délais de convocation de la présente Assemblée et constate que, compte tenu de la présence de tous les actionnaires, les résolutions peuvent être valablement adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir entendu le Président dans son rapport, décide de nommer Monsieur Matthieu MAÏA aux fonctions de Directeur général de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

Le montant et les conditions de rémunération de Monsieur Matthieu MAÏA seront déterminés dans un acte sous seing privé séparé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, Monsieur Matthieu MAÏA ne prenant pas part au vote.

1

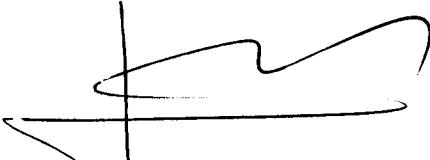
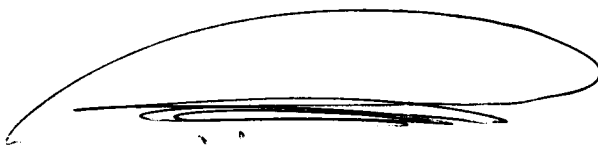
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Président de séance.


Monsieur MOURGUE-MOLINES
Président
Monsieur MOURGUE-MOLINES
Président de séance
Monsieur Matthieu MAÏA
Directeur général ¹

¹ Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »